RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Audits et formations sur l’accessibilité numérique des solutions informatiques

---

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 16 novembre 2026 à 16:00

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Le 108
108 allée François Mitterrand
BP 1180
76176 ROUEN CEDEX
Tél : 0232764422

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Audits accessibilité numérique des solutions informatiques
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	2 ans
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 5
1.5 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 8
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Attribution des accords-cadres 9
7.2.1 - Note finale 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Audits et formations à l'accessibilité numérique des solutions informatiques.

Par délibération du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une démarche d'achats responsables en adoptant un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables consultable via le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/schema-de-promotion-des-achats-socialement-et-ecologiquement-responsables
Les fondements de ce SPASER, au travers de 27 actions, reposent sur trois piliers :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans les marchés publics,
- Favoriser la commande publique éthique et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Le candidat qui soumissionne devra montrer un réel engagement qui se traduira dans son offre par des propositions concrètes et adaptées à l'objet de la consultation conformément aux attendus du Dossier de Consultation.

Par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) consultable via le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet
Ce document-cadre, modernisé à la suite de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, traduit les objectifs de la Métropole Rouen Normandie en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long terme.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

- **Pour la Métropole Rouen Normandie :**

Période	Maximum HT
1	20 000,00 €

Si la période correspondant aux prestations est reconduite, le montant maximum sera identique, comme suit :

Maximum HT
20 000,00 €

- **Pour la Ville de Rouen :**

Période	Maximum HT
1	20 000,00 €

Si la période correspondant aux prestations est reconduite, le montant maximum sera identique, comme suit :

Maximum HT
20 000,00 €

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a examiné la possibilité d'allotir le présent marché.

Il a été décidé de ne pas procéder à un allotissement, dès lors que les prestations objet du marché présentent une forte homogénéité technique et fonctionnelle, incluant des audits, des expertises et des actions de formation en matière d'accessibilité numérique.

Ces prestations nécessitent une coordination étroite et une cohérence d'ensemble dans leur mise en œuvre.

Un allotissement serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement plus complexe et potentiellement plus coûteuse.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79212000-3	Services d'audit
72150000-1	Services de conseil en audit informatique et services de conseil en matériel informatique
72810000-1	Services d'audit informatique
80500000-9	Services de formation

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et l'annexe relative à la facturation électronique
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse du candidat
- Annexe 1 au RC relative à la signature et au dépôt électronique sur AWS-ACHAT
- Annexe 2 au RC - AWS-Achat relative aux conditions générales d'utilisation des modalités de dématérialisation
- Annexe 3 au RC : Cadre du mémoire environnemental et social (ENVSO)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité. Cependant, si le candidat ou l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global. Les documents PDF devront être modifiables et ne comporter aucun mot de passe.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (inclus dans le DC1)	Non
Lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1, mentionnant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur (Déclaration incluse dans le formulaire DC1)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (inclus dans le DC1)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (inclus dans le DC2)	Non
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement permettant de détailler la situation financière et les capacités du candidat (Déclaration incluse dans le formulaire DC2)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les curriculums vitae des intervenants dans l'objet de l'accord-cadre	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le cadre de réponse complété	Non
L’annexe3 : Cadre du mémoire environnemental et social complété	Non

NOTA : Pour la remise de leur offre, les candidats s'engagent sur le respect des clauses visées aux CCAP et CCTP (le cas échéant de chacun des lots, au CCTP commun aux lots, ainsi qu'au Plan Général de Coordination). Seules les pièces en possession de la Métropole Rouen Normandie font foi.

Dans son offre, **le candidat devra transmettre un RIB** correspondant aux coordonnées bancaires mentionnées à l'article 6 de l'acte d'engagement. Le RIB devra prendre la forme d'un document remis par un établissement bancaire, aucun autre format ne sera accepté, notamment manuscrit.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'acte d'engagement remis à l'appui de l'offre indiquera le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Cela vaut également pour le mandataire en cas de groupement.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.
Concernant l'utilisation du profil acheteur de la Métropole Rouen Normandie, l'ensemble des pré-requis techniques ainsi que les recommandations relatives au dépôt de fichiers sont précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable gratuitement sur : https://www.mpe76.fr.

6.1 - Transmission électronique

Voir document en annexe « Conditions Générales d'Utilisation (CGU)» jointe au présent document.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les modalités de dématérialisation des offres sont précisées dans les annexes 1 et 2 jointes au présent règlement de consultation.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Cependant, si l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :
Garanties et capacités techniques et financières

Capacités professionnelles
La performance sociale et environnementale de l'entreprise

La candidature de l'attributaire pressenti sera examinée, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Performance en matière de protection sociale et environnementale	10.0%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.
Les critères sont notés sur 10.

1. **<u>Chaque élément d'un sous critère technique sera noté sur 10 puis coefficienté afin d'obtenir une note globale sur 10 pour chaque sous critère</u> :**

Critères de notation	Appréciation	Note
Méthodologie des audits d'accessibilité		/10
Organisation et moyens humains		/10
Qualité des livrables et restitution		/5
Organisation, réactivité et respect des délais		/5
Formation		/10
		/40
	Note valeur technique / 10	/10
	Note avec coefficient 40%	

La note technique calculée sera ensuite appliquée avec un coefficient de 40 % dans la note globale finale de l'offre.

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Non renseigné : 0

2. **<u>La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :</u>**

(Montant en euros TTC de l'offre la plus basse X 10) / (Montant en euros TTC de l'offre n.) = note sur 10 de l'offre n

- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.
- Montant de l'offre n = correspond au prix de l'offre à évaluer.

• Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

NOTA : Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait qu'il a signé une charte avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) visant à lutter contre les offres anormalement basses.

NOTA :
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente. S'il est constaté des erreurs de quelques centimes dans les documents financiers, la Métropole Rouen Normandie procédera directement à la rectification sans demander la confirmation de l'entreprise.

3. **Le critère Performances en matière de protection sociale et environnementale sera appréciée sur la base du cadre mémoire Social ENVSO complété par le candidat selon le barème défini préalablement dans le document ci-joint.**

Critères de notation	Appréciation de l'action et des preuves	Note
Critère social		
Mesures pour l'emploi de personnes handicapées ou éloignées du numérique		**/10**
Mesures pour favoriser les partenariats avec des structures inclusives et / ou appartenantes au champ de l'économie sociale ou solidaire		**/10**
Critère environnemental		
Pratiques numériquement sobres pour la réalisation de prestations citées dans le marché		**/10**
Mesures pour la sensibilisation des salariés sur la limitation de l'impact environnemental de leurs pratiques professionnelles		**/10**
		/40
	Note valeur technique / 10	/10
	Note avec coefficient 10%	

Une note sur 10 sera obtenue par la somme des notes pondérées de chaque élément. Cette note sera ensuite pondérée de 10% pour donner la note du critère « performances en matière social et environnemental »

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Non renseigné ou sans lien avec la mesure attendue : 0

En l'absence de justificatif valable, la note pourra être dégradée jusqu'à 3 points maximum.

7.2.1 - Note finale

La note finale sera l'addition des notes du critère « Valeur technique de l'offre », du critère « Prix des prestations » et du critère « Performance sociale et environnementale » affectées des coefficients de pondération. En cas d'égalité, la priorité est donnée au critère « Valeur technique de l'offre », puis au critère « Performance sociale et environnementale » en cas d'égalité persistante.

7.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

Pour les cas exposés ci-après, le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sous réserve des mêmes conditions en ce qui concerne la transmission des documents. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables :
-Si l'attributaire ne produit pas l'ensemble de ces documents
-Si l'attributaire se trouve, après la décision d'attribution mais avant la notification du marché, dans l'impossibilité d'exécuter le contrat par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire classé immédiatement après.

Nota : le cas fortuit est un événement imprévisible mais rattaché au fonctionnement de l'entreprise. La force majeure constitue un phénomène extérieur et insurmontable.
L'attributaire ne peut en aucun cas se désengager pour des questions d'opportunité et devra démontrer que son impossibilité ne résulte pas de son fait.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.mpe76.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Conformément aux CGU jointes en annexe, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats. Il est donc interdit d'indiquer votre identité ou tout autre élément qui pourrait le révéler dans le texte des questions faute de quoi il vous sera demandé de reformuler votre questionnement.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :
- Référé précontractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel pouvant être exercé après la signature du contrat (articles L.551-13 à L.551-23 du CJA) et dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Soit un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.
- Soit un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative (articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA), et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Toutefois, le recours ne peut plus être exercé après la signature du contrat.

Les autres voies de recours prévues par la réglementation applicable en matière de commande publique sont également possibles. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr